

CSA AUDIT

**Société de commissariat aux comptes
à responsabilité limitée au capital de 8.000 €**

Inscrite près la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la région de POITIERS

Sébastien SULLAM

Commissaire aux Comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES
A LA SOCIETE 2MT.17
PAR MONSIEUR LONGY
ET MADAME LONGY**

CSA AUDIT SARL

14, avenue de Copenhague - 17000 LA ROCHELLE

RCS La Rochelle 488 990 359

N° de TVA Intracommunautaire : FR28488990359

TVA Acquittée sur les encaissements

Tél. : 05 46 52 22 29 / Fax. : 05 46 52 28 18

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 10 mai 2023 concernant l'apport des actions de la société DIDIER LONGY CONSEIL à la société 2MT.17, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L223-9 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par le représentant de l'entité. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

I - PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Entités concernées :

- SOCIETE 2MT.17, société bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée aux caractéristiques suivantes :

Capital Social : 1 000 500 euros

Siège social : Lieudit La Roche - 17170 LA GREVE SUR MIGNON

Immatriculation au RCS : En cours de formation

Objet social : Holding.

- DIDIER LONGY CONSEIL, société dont les titres sont apportés, est une société par actions simplifiée aux caractéristiques suivantes:

Capital Social: 10 000 euros

Siège social : Lieudit La Roche - 17170 LA GREVE SUR MIGNON

Immatriculation au RCS: 795 034 123 RCS LA ROCHELLE

Objet social: Location et location-bail de machines et équipements pour la construction

Comptes servant de base à l'apport

Les termes et conditions du présent traité ont été établis par Monsieur LONGY et Madame LONGY sur la base d'une situation au 31 décembre 2022.

Propriété, jouissance et conditions

La Société 2MT.17 aura la propriété et la jouissance des SIX CENT SOIXANTE SEPT (667) parts ci-dessus apportées en toute propriété, à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés..

II - Nature, évaluation et rémunération des apports

Etat récapitulatif des biens apportés et de leur valeur d'apport

ACTIONS APORTEES PAR MONSIEUR LONGY

Nombre de parts sociales.....	177
Evaluation d'une part sociale.....	1 500 euros

Soit la somme de 265 500 euros

ACTIONS APORTEES PAR MADAME LONGY

Nombre de parts sociales.....	490
Evaluation d'une part sociale.....	1 500 euros

Soit la somme de 735 000 euros

Rémunération des apports

L'apport sera rémunéré au moyen de l'attribution de 1 000 500 actions de 1 euro chacune de la société 2MT.17, entièrement libérées.

Aspects juridiques et fiscaux

S'agissant d'un apport de titres à une Société soumise à l'impôt sur les sociétés et contrôlée par l'Apporteur, la plus-value dégagée à cette occasion bénéficiera du régime de report d'imposition en application de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

III - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposés dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- vérifier jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

S'agissant de la valeur des apports pris dans leur ensemble, j'ai apprécié la valeur de la Société DIDIER LONGY CONSEIL.

IV - AVANTAGES PARTICULIERS

L'examen des statuts et des documents juridiques de la société 2MT.17 n'a révélé l'octroi d'aucun avantage particulier.

V - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclue que la valeur des apports s'élevant à 1 000 500 euros n'est pas surévaluée.

Fait à LA ROCHELLE,
Le 29 mai 2023,

Pour la SARL CSA AUDIT,
Sébastien SULLAM
Commissaire aux apports

Sébastien Sullam

✓ Certified by  yousign